

Monsieur Rémy GRIFFAIS  
[REDACTED]

**Nos références :**

Direction des Relations Internationales  
et de la Conformité  
JB (n°2022-158)  
informatiqueetlibertes@cnav.fr

Paris, le 21/12/2022,

Objet : Votre réclamation à la Cnil – Plainte P44-10742 - Suite de la Plainte P44-5492

Monsieur GRIFFAIS,

Je fais suite au mail de la Cnil du vendredi 3 février 2023 nous informant d'une nouvelle plainte relative à la rectification de votre NIR intervenue le 14 décembre 2022.

- Concernant l'attribution de vos NIR :

Dans notre précédente réponse, il y a effectivement une erreur dans l'historique présenté de création des NIR. Le NIR 1 [REDACTED] 99 139 436 a effectivement été attribué en premier. Le NIR 1 [REDACTED] 99 039 356 a bien été créé à la suite de la francisation de votre nom de famille et de votre prénom, dont la CNAV n'a pas été informée. Deux états civils différents coexistaient donc dans le système d'information de la CNAV, sans qu'à aucun moment elle n'ait l'information que les deux états civils appartenaient au même individu (vous en l'occurrence). Dans ces cas, nous effectuons la fusion une fois que la personne nous informe du changement de son état civil.

Votre carrière a ainsi été constituée à travers les deux NIR entre 1987 et 2022, sans que vous n'en ayez eu concrètement connaissance, les déclarations employeurs étant réalisées par ceux-ci de manière dématérialisée, sans votre intermédiaire.

Aujourd'hui, les deux NIR ayant été fusionnés, je vous confirme que votre carrière a bien été reconstituée entièrement sous le NIR 1 [REDACTED] 99 139 436 comme en atteste le relevé individuel de

*Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation et, dans certains cas, d'effacement, d'opposition, de retirer votre consentement, de portabilité, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et de donner des directives sur le sort de vos données après votre mort). Vous pouvez les exercer auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de votre caisse de retraite de rattachement. Pour plus d'information et retrouver les coordonnées des DPO, rendez-vous sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) à l'onglet en bas de page « Informatique et Libertés ». Si vous estimez, après l'avoir contacté que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.*

situation que nous vous avons adressé et qui est aujourd'hui consultable depuis votre espace personnel.

- Concernant le rattachement de votre compte personnel en ligne au NIR :

Je vous confirme que le NIR auquel vous êtes rattaché dans les bases d'identification nationales et dans les outils métier de la Caisse nationale d'assurance vieillesse est bien le 1 [REDACTED] 99 139 436. L'autre NIR (1 [REDACTED] 99 039 356) a bien été supprimé. Je vous adresse les copies d'écran réalisées pour en témoigner.

Toutefois, contrairement aux projections, la fusion des NIR réalisée n'a pas été répercutée sur les bases de données utilisées pour le site de l'Assurance retraite. Le compte attaché au mauvais NIR n'a finalement pas été désactivé automatiquement. N'ayant pas la main sur le compte assuré, nous ne détenions pas cette information et l'avons découvert avec le mail que la Cnil nous a adressé.

Comme il vous l'a été précisé par les services informatiques de la Cnav, des difficultés peuvent persister sur les sites des partenaires et organismes de retraite complémentaires, mais pour lesquelles la Cnav n'a aucune compétence ou pouvoir. En pareille hypothèse, nous vous conseillons de supprimer les comptes rattachés au mauvais NIR et de les recréer avec le bon numéro, et le cas échéant, de prendre contact avec ces organismes individuellement dans le cas où le problème persisterait après ces manipulations.

Nous vous précisons, enfin, que le Délégué à la protection des données est votre interlocuteur pour l'exercice de vos droits sur vos données, n'hésitez pas à me solliciter par courrier ou par mail.

Restant à votre disposition pour toute précision.

Bien cordialement,

Le Pôle informatique et libertés de la CNAV



*Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droits sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation et, dans certains cas, d'effacement, d'opposition, de retirer votre consentement, de portabilité, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et de donner des directives sur le sort de vos données après votre mort). Vous pouvez les exercer auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de votre caisse de retraite de rattachement. Pour plus d'information et retrouver les coordonnées des DPO, rendez-vous sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) à l'onglet en bas de page « Informatique et Libertés ». Si vous estimez, après l'avoir contacté que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.*